

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(stationnement interdit)

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 007-200085835-20240611-2024_006_102-AR



Commune de Saint-Julien-d'Intres
Mairie - Place d'Intres
07310 Saint-Julien-d'Intres

Le Maire de la commune de : Saint-Julien-d'Intres

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

CONSIDERANT

que l'Ardéchoise va traverser l'agglomération de ST JULIEN D'INTRES, et qu'il y a lieu d'installer les décors prévus

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur toute la traversée de l'agglomération - RD120 du vendredi 14 juin à partir de 9h00 jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de PRIVAS

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police,
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de LE CHEYLARD
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en (sous) préfecture le : 11/06/2024
de la publication le : 11/06/2024

Fait à : Saint-Julien-d'Intres

Le : 11/06/2024

